



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame Delcher Christelle, coordonnatrice du « Bus Numérique » en Région Centre-Val-de-Loire en date du 04 janvier 2023, qui souhaite proposer un atelier avec un bus numérique en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard, du côté du Centre Municipal 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les représentations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le jeudi 23 mars 2023 de 07 heures à 18 heures, Madame Delcher Christelle, coordonnatrice du « Bus Numérique » en Région Centre-Val-de-Loire est autorisée à utiliser le parking, Place Bouchard à côté du Centre Municipal, côté gauche du centre.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de l'ensemble du parking côté gauche du Centre Municipal pour le « Bus Numérique ».

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4 : Madame Delcher Christelle occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 28 février 2023

Arrêté n° 2023-02-41	
PUBLIÉ LE	28/02/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire
Nathalie VIGNEAU